



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

Modifications à l'émission du certificat de garantie par GCR : ce que vous devez savoir

[Garantie de construction résidentielle \(GCR\)](#) est un organisme à but non lucratif (OBNL), neutre et indépendant, qui a pour mandat d'administrer le seul plan de garantie obligatoire des habitations neuves pour l'ensemble du territoire québécois depuis 2015. Il s'agit du seul organisme autorisé à cette fin par le gouvernement du Québec.

GCR protège les maisons unifamiliales isolées, jumelées ou en rangée, les plex (jusqu'au quintuplex) ainsi que les condos détenus dans les immeubles en copropriété divise comptant quatre unités superposées ou moins.

Changements à l'émission du certificat de garantie

Depuis le 1^{er} février 2020, le certificat de garantie est transmis à l'entrepreneur et à l'acheteur **uniquement après la réception du formulaire d'inspection préreception**.

Qu'impliquent ces changements pour l'acheteur et l'entrepreneur ?

1. Dès la réception de l'enregistrement du bâtiment ou d'un contrat signé, GCR transmettra une **confirmation d'enregistrement à l'acheteur** incluant un document explicatif sur l'application du Règlement concernant l'inspection préreception.
2. Ensuite, lorsque le formulaire d'inspection préreception complété aura été transmis à GCR par l'entrepreneur, le certificat de garantie lui sera émis dans un délai de 24 heures via la Zone GCR, une plateforme web destinée aux entrepreneurs accréditées par GCR.
3. Le **certificat de garantie sera envoyé à l'acheteur par la poste** dans le Kit de l'acheteur qui inclut le *Guide d'entretien GCR* ainsi que plusieurs documents explicatifs sur ce que prévoit la garantie.

GCR s'assure ainsi que les garanties démarrent conformément au Règlement et que l'acheteur est bien informé sur les protections qui lui sont offertes.

Il est également à noter que **les certificats de garantie ne sont désormais plus personnalisés au nom de l'acheteur**. GCR justifie cette décision par le fait que le bâtiment garanti par GCR peut être revendu pendant la durée de la garantie. **La garantie étant transférable, le nouveau propriétaire en bénéficie automatiquement pour la durée restante des protections**. De plus, l'inspection préreception est une étape obligatoire prévue au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Par cette décision, GCR s'assure que le transfert du certificat de garantie fasse plus aisément sans devoir émettre un nouveau certificat au nom des nouveaux propriétaires.

Pour plus d'informations sur l'inspection préreception, cliquez [ici](#).